

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **FLORAMITE 240 SC**
 Nom chimique : Bifénazate

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (suspension concentrée – SC)
 Acaricide à usage professionnel

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Chemtura Manufacturing UK Limited
 Tenax Road Trafford Park, Manchester, M17 1WT Royaume Uni
 Tél : +44(0) 161 875 3800
msdsrequest@chemtura.com

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 04 81 68 06 29.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Physiques : /

Pour la santé : Irritant : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2) Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE

Pictogrammes de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) – R : R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) – S : S24 Éviter le contact avec la peau
 S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

- S60 Eliminer le produit et son récipient comme déchet dangereux
 S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Étiquetage supplémentaire :

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.
- Délai de réentrée dans la culture : 48 heures après le traitement.
- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation du produit. Pour le travailleur, porter une combinaison pendant la manipulation des plantes traitées.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, éviter tout rejet direct des eaux de drainage dans le milieu récepteur.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Bifénazate

2.3) Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable) – Annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Identité des composants

Matière active : Bifénazate

3.2) Informations sur les composants classés dangereux

Substance	Concentration	n° CAS	n° CE	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Bifénazate	240 g/L (22.6 %)	149877-41-8	442-820-5	Xi R43 N R50/53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant 15 minutes, y compris sous les paupières.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

- Oter les vêtements et chaussures contaminés
- Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air.
- Obtenir des soins médicaux, si le trouble persiste.

Ingestion

- Ne pas faire vomir
- Rincer la bouche avec de l'eau
- Obtenir des soins médicaux.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Effets sensibilisants.

Risques : Effets sensibilisants.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique.

Voies de pénétration du produit : yeux, peau, ingestion, inhalation, buées

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- mousse de type anti-alcool ou de type universel
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique (poudre sèche)

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées irritantes et des oxydes de carbone et d'azote.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.
- un équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat (rubrique 8)
- Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
- Enlever toute source d'ignition.
- Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber l'écoulement avec une matière inerte (sable, terre, vermiculite, sciure)
- Balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et fermé pour élimination.
- Nettoyer la zone touchée avec de l'eau et du savon, puis rincer.
- Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
- Pour le cas des déversements importants, endiguer pour contenir l'écoulement et récupérer mécaniquement par pompage.

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter de respirer les vapeurs ; utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter l'ingestion.

Bien se laver après chaque manipulation du produit.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Stable à température et pression ambiantes normales.

Il est recommandé de stocker le produit à des températures comprises entre -10° et 35°C.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Acaricide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante. Une ventilation spéciale, locale est nécessaire dans les endroits où les vapeurs pourraient s'échapper dans l'air du lieu de travail.

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Porter un masque approprié et agréé en présence de fortes concentrations de vapeurs.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection étanche, à manches longues pour réduire au minimum le contact avec la peau.

Mesures générales :

Oter et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité
Se laver les mains après chaque manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé à havane
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 6.9
Point de fusion	: Pas d'information disponible
Point / Intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible
Point d'éclair	: > 104°C
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Température d'inflammation	: > 400°C
Limité inférieure d'explosivité	: Pas d'information disponible
Limité supérieure d'explosivité	: Pas d'information disponible
Pression de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité relative	: 1,061 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Dispersible
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Pas d'information disponible
Tension de surface	: 42.1 mN/m à 25°C
Viscosité	: 83 mPa.s à 20°C
Propriétés explosives	: Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: Pas d'information disponible

9.2) Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4) Conditions à éviter

Exposition directe à la lumière du soleil et températures extrêmes.

10.5) Matières incompatibles

Les agents oxydants.

10.6) Produits de décomposition dangereux

Fumées irritantes, oxydes de carbone et d'azote.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques ont été reprises d'un produit de composition similaire.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie orale (bifénazate) : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë par voie cutanée (bifénazate) : DL50 > 5000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 > 1,8 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant - Lapin

Irritation de la peau (bifénazate) : Non irritant - durée d'exposition de 4 heures - Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant - Lapin

Irritation des yeux (bifénazate) : Non irritant - durée d'exposition de 48 heures - Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau - Cochon d'Inde

Sensibilisation (bifénazate) : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau - Cochon d'Inde

Mutagénicité sur les cellules germinales (bifénazate)

Test de Ames : Négatif

Test d'aberration chromosomique in vitro : Négatif

Les tests sur animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité (bifénazate)

Les tests sur animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction / fertilité (bifénazate)

Pas toxique pour la reproduction.

Tératogénicité (bifénazate)

Aucun effet sur ou via la lactation.

Génotoxicité in vivo (bifénazate)

Essai du micronoyau - Souris : Négatif

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées (bifénazate)

Voies d'exposition : Oral(e) ; Organe(s) cible(s) : Sang

Remarques : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Évaluation toxicologique

-

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Les informations données proviennent de données obtenues à partir d'un produit similaire.

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Truite-arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ = 1,4 mg/L	96 heures	Produit similaire
Truite-arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ = 0,76 mg/L	96 heures	Bifénazate
Crapet arlequin (<i>Lepomis machrochirus</i>)	CL ₅₀ = 0,58 mg/L	96 heures	Bifénazate
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 1,4 mg/L	48 heures	Produit similaire
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CL ₅₀ = 0,5 mg/L	48 heures	Bifénazate
Algues	CE ₅₀ = 1,3 mg/L	72 heures	Produit similaire
Algue verte <i>Raphidocelis subcapitat</i>	CEb ₅₀ = 0,89 mg/L CEr ₅₀ > 2,02 mg/L	96 heures	Bifénazate

12.2) Persistance et dégradabilité

Le bifénazate n'est pas facilement biodégradable et n'est pas persistant.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC) : 83 (bifénazate).

12.4) Mobilité dans le sol

Le bifénazate est faiblement mobile (500 < Koc < 2000)

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable) – Annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets
Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenazate)
Numéro ONU	:	UN 3082
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui
Code de restriction en tunnels	:	(E)

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenazate)
UN number	:	UN 3082
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Marine pollutant	:	yes (bifenazate)
EMS number	:	F-A ; S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenazate)
UN number	:	UN 3082
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Environmental hazards	:	yes

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation :
 Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):

96/82/EC Mise à jour: 2003
Dangereux pour l'environnement
9b
Quantité 1: 100 t
Quantité 2: 200 t

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : N° 1173.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS
Texte intégral des phrases R mentionnées dans les rubriques 2 et 3.

- | | | |
|--------|---|--|
| R43 | : | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R50/53 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la rubrique 3.

- | | | |
|------|---|---|
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet des classes et catégories de danger mentionnées dans la rubrique 3.

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Skin Sens. 1 | : | Sensibilisation cutanée - Catégorie 1. |
| Aquatic Acute 1 | : | Danger pour le milieu aquatique, Aigu - Catégorie 1. |
| Aquatic Chronic 1 | : | Danger pour le milieu aquatique, Chronique - Catégorie 1. |

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 01/08/2006

Date de révision : 08/02/2013 (version n°4)

Données source :

| FDS Floramite 240 SC de Chemtura Europe Ltd., version 1.5, date de publication : 06/04/2011

Review report for the active substance bifentazate (document Sanco/10158/2005/-revision 3, June 2005)

Lettre de décision du 13/03/2009